

PROJET DE LOI

N° 88

adopté

le 7 avril 1977

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant la ratification du Protocole portant amendement à l'article 50 (a) de la Convention relative à l'Aviation civile internationale du 7 décembre 1944, signé à Montréal le 16 octobre 1974.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 201 et 230 (1976-1977).

Article unique.

Est autorisée la ratification du Protocole portant amendement à l'article 50 (a) de la Convention relative à l'Aviation civile internationale du 7 décembre 1944, signé à Montréal le 16 octobre 1974 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 7 avril 1977.

Le Président,

Signé : Alain POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 201 (1976-1977), Sénat.